

CONSEIL MUNICIPAL du : Mercredi 27 juin 2022.

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Pascal GROULT, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT;

Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.	Martial DESPLANQUES	à	M. Xavier DAUSTER,
M.	Jean-Paul MALVOISIN	à	Mme Barbara LEPAGE,
Mme	Stéphanie JACOB	à	Mme Nathalie BARBARAY.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- École : Dérogations scolaires ;
- Restaurant : Règlement de fonctionnement de la cantine au 1^{er} septembre 2022 ;
- Finances : Passage en M 57 ;
- Urbanisme : Dénomination du chemin dit « du Pré Morel » ;
- Voirie : Passage des Rues du lotissement des Courtains en domaine public ;
- Administratif : Modalité de diffusion des actes administratifs ;
- Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte Lundi 27 juin 2022, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Dérogations scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de dérogations scolaires reçues :

- 1 enfant scolarisé à Andé dont la famille déménage et souhaite le maintenir à l'école d'Andé : S'agissant d'un enfant ayant commencé sa scolarité, et conformément à la règle, il est proposé de le maintenir, avec une demande de convention à la commune du nouveau domicile de la famille pour la participation aux frais de scolarité ;
- 2 enfants connaissant des difficultés dans l'école de leur commune de résidence : Leur famille souhaite les scolariser à Andé. La demande va recevoir un avis défavorable (et négative) de la part de la commune de résidence ; Andé doit respecter et appliquer cette décision négative ;
- 1 enfant résidant à Andé est scolarisé au Vaudreuil. La famille souhaite poursuivre la scolarité au Vaudreuil. Acceptation sous réserve que la commune du Vaudreuil ne demande pas de participation financière.

2. Fonctionnement du restaurant scolaire : Règlement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1611-5 du CGCT, les collectivités ou établissements publics locaux n'émettent pas de titres pour le recouvrement des créances non fiscales, non perçues au comptant, lorsqu'elles n'atteignent pas un seuil fixé par décret. Ce seuil est actuellement fixé à 15 euros par l'article D 1611-1 du CGCT modifié par décret 2017-209.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a rappelé cette obligation légale et qu'elle a confirmé que les titres inférieurs à 15 euros seront rejetés ; en précisant qu'il est possible de regrouper les créances afin de dépasser le seuil légal.

En raison de ces dispositions, dans les quelques cas où des enfants ne déjeunent au restaurant scolaire que de manière très épisodique il devient impossible de facturer aux familles le coût de leur repas, étant rappelé que la facturation est normalement mensuelle. Le seuil de 15 euros correspond ainsi à un minimum de 4 repas dans le mois.

Le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire, rédigé il y a plusieurs années ne tient pas compte de cette contrainte et doit donc être révisé.

La délibération est donc reportée à un prochain conseil au mois de juillet afin de travailler sur une adaptation du règlement.

Pour information, la Normandie va augmenter ses tarifs de 14 %, au 1^{er} septembre, et neutraliser la formule de révision, en fonction, de l'INSEE, compte tenu de l'augmentation de tous ses coûts de production.

3. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 s'imposera aux collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, mais qu'il est conseillé de l'adopter volontairement dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de la Mairie d'Andé.
- Que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du pro rata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les logiciels des fournisseurs ne sont vraisemblablement pas encore adaptés, et que leur mise à jour générera sans doute un coût.

Délibération votée à l'unanimité.

4. Dénomination d'une voie publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des nouvelles constructions réalisées et prévues le long du chemin dit « du Pré Morel », et actuellement toutes répertoriées postalement route de Muids, il importe de donner une dénomination à cette voie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- Adopte la dénomination « **Chemin de la Plaine** », pour le Chemin dit « du Pré Morel ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, et autres institutions.

Délibération votée à l'unanimité.

5. Transfert dans le domaine public communal de voies privées : Lotissement les Courtains.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du Lotissement Les Courtains :

- Le Lotissement des Courtains a été créé à la fin des années 70 et au début des années 80.
- Le lotisseur de l'époque n'a pas réalisé l'intégralité du projet de lotir, et a laissé à l'abandon l'aménagement, après dépôt de bilan.
- Les Co-Lotis n'ont pas achevé le suivi du lotissement déjà existant, et la commune est devenue propriétaire des parcelles laissées à l'abandon, ainsi que de la voirie.
- La voirie a été classée, à l'époque, en « domaine privé » de la mairie.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation, procède au classement d'office des voies concernées en domaine public communal :

- Rue des Courtains,
- Impasse des Lauriers,
- Impasse des Thuyas.

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Délibération votée à l'unanimité.

6. Modalités de publicité des actes pris par la commune d'Andé

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Andé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie d'Andé ;

Et/ou

- Publicité par publication papier ;

Et/ou

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les actes seront diffusés par :

- Publicité par affichage à la Mairie d'Andé ;
- Et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

7. Questions Diverses.

7-1 Congés d'été.

Merci de communiquer au secrétariat les dates de vacances et d'absence de la Commune.

7-2 Manifestations pour les 60 ans du Moulin.

Pour cette manifestation exceptionnelle, il est demandé des volontaires afin de participer à l'organisation matérielle (circulation / parking) ; Merci de faire part de vos possibilités à Mme Nathalie Barbaray.

7-3 Création d'un centre de danse contemporaine.

Madame Vo-Dinh (épouse de Mr Slotine) est en train de créer son Centre de Danse Contemporaine, dans sa propriété : 74 Rue du Moulin (et Route d'Herqueville), en face de l'entrée « des Serres » et du « Théâtre du Moulin ».

Les conseillers, qui sont disponibles, sont conviés à un « pot amical », le mardi 6 septembre à 18h30, afin de faire connaissance avec Mme Vo-Dinh et son projet.

7-4 Prochaine réunion du conseil municipal.

Lundi 11 juillet à 19h30.

Clôture :

La séance est levée : le lundi 27 juin à 22h30.